

de comté que ceux qu'elles ont à l'égard d'un juge de la cour supérieure.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce principe, pas plus que ne l'a fait mon honorable ami le député d'Albert; mais nous prétendons que, bien que la chambre puisse avoir ce pouvoir, il y a un meilleur tribunal établi par la loi, lequel a plus ample juridiction et offre plus d'avantages pour un procès, et que la loi devrait être observée au sujet de cette affaire, au lieu de demander au parlement d'affirmer son autorité. Or, la réponse que fait à cette présentation l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), laquelle a été suggérée par l'intervention dans le débat d'un autre député, est celle-ci: "Ceux qui ont des griefs contre le juge Elliott au sujet d'un jugement irrégulier qu'il a donné en faveur d'un membre de l'exécutif, doivent-ils s'adresser à l'exécutif, dont fait partie ce député, pour lui demander le redressement de ces griefs?"

Cela paraît être plausible, mais examinons la résolution de l'honorable député de Lambton. Cette résolution demande distinctement "qu'un comité spécial de cette chambre soit nommé aux fins de s'enquérir de la vérité des différentes allégations contenues dans la pétition, dans le but de constater si ces accusations devraient être soumises à une enquête devant une commission." De sorte que, après que ce comité, s'il est nommé, aura fini sa besogne, il s'agira de savoir si, après tout, les pétitionnaires doivent s'adresser à l'exécutif aux fins de faire nommer une commission. A ce sujet quelqu'un me dira-t-il quelle est la différence, la différence pratique, entre laisser ces personnes qui ont des griefs à présenter, s'adresser immédiatement à l'exécutif ou comparaître devant un comité de la chambre pour savoir si elles devront s'adresser à l'exécutif ou non? Tout le monde, je suppose, peut me dire quelle est la différence. La différence est démontrée par quelques-unes des phases de la discussion que nous avons eue aujourd'hui. La différence est celle-ci, que, bien que comme chose découlant de soi, le membre de l'exécutif intéressé n'interviendrait pas ou ne voterait pas au conseil sur cette question pas plus qu'il ne siégerait ici dans un comité d'enquête, nous avons ce juge qui a été attaqué dans cette chambre, au cours de la discussion, non seulement en termes violents pour avoir fait ce dont il est accusé dans la pétition, mais pour avoir fait plusieurs autres choses que les pétitionnaires, quelle que soit leur position, n'ont pas osé alléguer dans leur pétition.

Par exemple, l'honorable député, qui a présenté la résolution, l'a accusé "d'avoir commis une des plus grandes injustices qu'un juge pouvait commettre." Il a été accusé "d'avoir privé un député de son siège et d'avoir envoyé un homme siéger ici qui n'en a pas plus le droit que le messager qui est à la porte"—et pas un mot de tout cela n'est contenu dans la pétition sur laquelle nous avons à juger le juge Elliott. Ces énoncés sont faits pour appuyer une pétition qui n'allègue pas même que la décision du juge est erronée; et ceux qui connaissent la question savent que nous avons à faire beaucoup plus, quand nous voulons mettre un juge en accusation, que de dire qu'il a rendu une mauvaise décision. Nous devons aussi démontrer qu'il a été guidé par des motifs frauduleux. Dans le présent cas l'honorable député, qui est un de ses juges, l'a accusé de choses que ces quarante pétitionnaires n'ont pas osé déclarer dans leur acte d'accusation. Le juge Elliott est attaqué

dans cette chambre par des extraits de ce qu'on appelle des journaux indépendants, et un peu plus tard, au cours du débat, un autre de ces soi-disants juges se lève et dit: "Eh bien, s'il ne paraît pas d'après la pétition que ces articles politiques sont ceux que le juge est accusé d'avoir écrit, je vais en lire quelques-uns à la chambre, et se posant en accusateur, avec dix fois plus d'acrimonie qu'en outmanifester les pétitionnaires, il prend sur lui d'attaquer le caractère du juge Elliott et de lire des articles anonymes, et il affirme que le juge en est l'auteur, non pas sous sa propre responsabilité, non pas sur sa propre parole, non pas sur sa propre information, mais sur la foi d'une déclaration faite sous serment, qu'il refuse de lire ou de soumettre à la chambre et qu'il consentira seulement à mettre entre les mains de l'Orateur, à condition qu'il la mette dans sa poche et qu'il la tienne secrète. Je suis porté à croire que si rien autre chose faisait voir la sagesse de la loi passée il y a dix ans aux fins de prescrire un autre moyen de juger les juges de comté, cette discussion la démontrerait. A l'assertion qu'il est déraisonnable d'envoyer ces pétitionnaires devant l'exécutif pour obtenir le redressement de leurs griefs, nous répondons que les statuts prescrivent ces moyens. C'est une réponse et une réponse concluante que l'honorable député d'Albert a donnée quand il a dit: "si l'exécutif refuse de rendre justice à ses gens, l'exécutif sera responsable à cette chambre, et vous ne dénoncerez pas un juge dont nous devons protéger le caractère et la position et le droit qu'il a au respect général, à raison de la grande importance qu'il y a pour la société d'avoir une judicature indépendante; vous ne dénoncerez pas le juge mais l'exécutif pour un acte dont il est distinctement responsable."

Permettez-moi d'attirer de nouveau l'attention de la chambre sur un point que l'honorable député d'Albert a soulevé au sujet de la manière dont ces questions sont considérées par les autres parlements. Heureusement nous avons eu fort peu à nous occuper d'accusations portées contre les juges; mais dans les rapports de la chambre des Communes d'Angleterre nous voyons que—j'allais dire une multitude—mais au moins un grand nombre de juges du pays—quelques-uns des plus éminents de ceux qui ont jamais siégé à Westminster Hall ont été accusés devant la chambre des Communes et la chambre des Lords et qu'une enquête a été demandée sur leur conduite. Ils ont été accusés d'avoir rendu des décisions injustes, influencées par la partialité et la corruption. Assurément, avec le respect que quelques membres de cette chambre ont pour les sujets et les précédents anglais, nous pouvons en toute sûreté nous guider sur eux quant à la manière de traiter ces questions.

Comment les accusations sont-elles portées dans les chambres anglaises? Sont-elles portées sous la forme d'attaques sur le caractère personnel? Sont-elles portées par des attaques politiques, en lisant des articles anonymes qu'on n'allègue pas même dans les pétitions avoir été écrits par le juge? Partout dans ces discussions nous trouvons des expressions comme celles-ci: "Que l'enquête sur la conduite d'un juge est la fonction la plus grave que la chambre puisse exercer;" que c'est une fonction que la chambre n'exercera jamais sans une nécessité des plus impératives." Quand l'honorable député de Lambton-ouest a dit à la chambre qu'il ne s'agissait pas ici de mettre le juge en accusation, qu'il ne s'agissait pas de demander la destitution d'un juge,